

**ANNEXE 1 AU REGLEMENT GENERAL**  
**TARIFICATION POUR LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES D'ARCHIVES.**

**1. DISPOSITIONS GENERALES.**

**1.1. BASE DE CALCUL DES TARIFS DE REUTILISATION**

Il est précisé que dans les tarifs proposés dans le présent document s'entendent TTC et prennent en compte les coûts intrinsèques liés à la demande de réutilisation d'une information publique :

- **Les coûts de numérisation** : sous-traitance, investissements humains et matériels;
- **Les coûts de stockage** ;
- **Les coûts de mise à disposition.**

Les tarifs proposés constituent un **schéma tarifaire indicatif**. Il est convenu que les tarifs définitifs seront déterminés par les archives départementales et soumis à la validation des assemblées délibérantes.

**1.2. DETERMINATION DE L'UNITE DE TARIFICATION**

**Il est précisé que l'unité de tarification envisagée est la vue.** Cette unité de tarification est, d'une part homogène et, d'autre part, facilement évaluable et applicable à toute catégorie de demande de réutilisation d'informations publiques.

**2. REUTILISATION COMMERCIALE AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES.**

**2.1. TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES AVEC FOURNITURE DES IMAGES PAR LES ARCHIVES AVEC ET SANS METADONNEES <sup>1</sup>**

Les tarifs suivants sont proposés :

	Sans métadonnées associées	Avec métadonnées associées
De 1 à 100 000 vues	0,35 € par vue et par an	Majoration de + 25 %
De 100 001 à 500 000 vues	Entre 0,08 et 0,10 € par vue et par an	Majoration de + 25 %
De 500 001 à 1 000 000 vues	Entre 0,05 et 0,07 € par vue et par an	Majoration de + 25 %
Au-delà de 1 000 000 vues	Entre 0,02 et 0,04 € par vue et par an	Majoration de + 25 %

<sup>1</sup> Métadonnées : dans le respect de la légalisation et de la réglementation sur le droit des bases de données et, le cas échéant, sur le droit de la propriété intellectuelle.

## **2.2. TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES SANS FOURNITURE DES IMAGES PAR LES ARCHIVES**

Une minoration de 20% peut être appliquée sur la base du tarif avec fourniture d'image (sans métadonnées).

Au-delà de 100 vues, le tarif pourra faire l'objet de négociation en fonction de l'économie du projet.

## **2.3. TARIFS DE REUTILISATION COMMERCIALE AVEC DIFFUSION PUBLIQUE DES IMAGES SANS FOURNITURE DES IMAGES PAR LES ARCHIVES POUR DES DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES PRECIEUX**

	Sans métadonnées associées	Avec métadonnées associées
De 1 à 100 vues	20 € par vue et par an	Majoration de + 25 %
De 101 à 1 001 vues	10 € par vue et par an	Majoration de + 25 %
De 1 001 à 10 000 vues	5 € par vue et par an	Majoration de + 25 %
De 10 001 à 50 000 vues	Entre 1 et 3 € par vue et par an	Majoration de + 25 %

## **3. REUTILISATION COMMERCIALE SANS DIFFUSION PUBLIQUES DES IMAGES.**

Le tarif d'une réutilisation commerciale sans diffusion publique peut se composer :

- D'un tarif de reproduction (base fixe) : tarif fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;
- D'une base variable (dans le seul cas d'une fourniture d'images par les Archives) : redevance négociée contractuellement selon l'économie générale du projet, la nature et la finalité de la réutilisation (cette redevance peut être nulle).

\*

\*\*

**Il est convenu que toute autre réutilisation d'informations publiques, à usage commercial ou non, sera déterminée par les Archives aux conditions tarifaires qui leur appartiendra de fixer à la lumière des préconisations décrites ci-dessus.**